



5.2 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ LE : 14 JUN 2016

ENQUÊTE PUBLIQUE :
DU 21 SEPTEMBRE 2016
AU 20 OCTOBRE 2016

APPROUVÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2016

Echelle : 1/4000



LÉGENDE

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz (servitude I3)

—○— Canalisation de transport de gaz

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport d'électricité (servitude I4)

—●— Canalisation électrique souterraine

Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles en application des articles L.526-1 et L.526-2 du code de l'environnement (servitude PM1)

■ Risques d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées

Servitudes relatives aux transmission radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques (servitude PT2) des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

— — Servitude liée aux faisceaux hertziens

— — Servitude liée au centre radioélectrique de Houilles

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (servitude PT3)

— — C 270 et 271 / FO F95125 posés en conduites multiples

Servitudes relatives aux chemins de fer (servitude T1)

— — Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

Servitudes aéronautiques de dégagement (servitude T5)

—●— Limite cotée de zone de dégagement de l'aéroport de Paris le Bourget